

SEANCE DU 4 JUIN 2024



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2024 – 017

L'an deux mil vingt-quatre et le quatre du mois de juin, à neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON, Arlette DURIEZ, Josiane BRENIER, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Nadine QUENNESSON, Michel PETIT et Cindy OLIVIER conseillers municipaux.

Absents excusés : NEANT

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	23	0	23

Objet de la délibération : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE : défense des intérêts de la commune de Régusse dans l'instance n°2202253-1 introduite par Monsieur GARELLO devant le tribunal administratif de TOULON

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

06 JUIN 2024

Et publication le :

06 JUIN 2024

Le Maire,
Renée JEANNERET



Par lettre en date du 06 septembre 2022, Mr le greffier en chef du Tribunal Administratif de TOULON a transmis à la commune la requête n°220253-1 présentée par Monsieur GARELLO. Cette requête vise l'annulation de l'arrêté portant opposition à la déclaration préalable n° DP 083 102 22 A 0016 en date du 15 avril 2022, délivré à Monsieur GARELLO.

CONSIDERANT que Monsieur GARELLO a déposé devant le tribunal administratif de TOULON un recours contentieux tendant à obtenir :

- L'annulation de l'arrêté portant opposition à déclaration préalable n° DP 083 102 22 A 0016 édicté le 15 avril 2022 ;
- L'annulation de l'arrêté portant retrait confirmatif de la déclaration préalable tacitement obtenue n° DP 083 102 22 A 0016 édicté le 31 mai 2022 par le Maire de Régusse ;
- La délivrance d'un certificat d'obtention de déclaration préalable tacitement obtenue ;
- La condamnation de la commune de REGUSSE et le Préfet du Var à verser à Monsieur GARELLO une somme de 2.500 € en application des dispositions de l'article L.761-1 du Code de justice administrative.

CONSIDERANT la saisine du Tribunal Administratif de TOULON par Monsieur GARELLO le 18 août 2022, dans l'instance n°2202253-1.

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu d'autoriser le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire et de désigner l'avocat qui représentera la commune en justice.

Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20240604-DEL-2024-017-DE
Date de télétransmission : 06/06/2024
Date de réception préfecture : 06/06/2024

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à la majorité (12 CONTRE : A. FILIPPI, F.MATHIEU, R. AMIOT, B. RODSPHON, A. DURIEZ, J. BRENIER, R. BONNET, R. CADORET, G. DARRIGOL, P. DUBUC, N. QUENNESSON et C. OLIVIER – 11 POUR : R. JEANNERET, C. DAGUET, M. GANDON, Jean-Pierre LION, K. CHAMPIE, A. BROSSARD, D. STAES, L. BONHOMME, V. PEY-PATIN, M. PETERS, M. PETIT) :

- **REJETTE** la proposition du Maire visant à l'autoriser à défendre les intérêts de la commune de Régusse dans l'instance n°2202253-1 introduite par Monsieur GARELLO devant le tribunal administratif de TOULON

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET

Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME



A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Bonhomme', is written over the printed name of the secretary of the meeting.



¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20240604-DEL-2024-017-DE
Date de télétransmission : 06/06/2024
Date de réception en préfecture : 06/06/2024